

Ministère des communications

Cessation de fonctions d'un chef de bureau directeur	734
Création d'une recette postale	734

Ministère du travail

Arrêté du ministre du travail du 6 juin 1986, fixant le montant du prix du progrès social	734
Arrêté du ministre du travail du 6 juin 1986, fixant le montant du prix du travailleur exemplaire	734

lois

Loi n° 86-52 du 26 juin 1986 portant ratification de la Convention de prêt conclue le 30 mai 1986 entre la République tunisienne et un groupe de banques étrangères (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont le teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la Convention de prêt annexée à la présente loi, conclue le 30 mai 1986 entre la République tunisienne et un groupe de banques étrangères et portant sur un montant de quatre vingt huit millions six cent mille (88.600.000) dollars des Etats-Unis d'Amérique et trente-trois millions cent cinquante mille (33.150.000) ECU.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 juin 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1986.

Loi n° 86-53 du 26 juin 1986 autorisant l'adhésion de la République tunisienne à la Convention portant création de l'agence arabe d'investissement et de développement agricole (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont le teneur suit :

Article premier. — Est autorisée l'adhésion de la République tunisienne à la Convention portant création de l'agence arabe d'investissement et de développement agricole annexé à la présente loi ainsi qu'aux statuts de la dite agence.

Art. 2. — Le ministre du plan, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisée à souscrire au capital de l'agence arabe d'investissement et de développement agricole à concurrence de cent quarante mille dinars koweïtiens.

- (1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1986.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 juin 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

Loi n° 86-54 du 26 juin 1986 autorisant l'augmentation de la participation de la Tunisie au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont le teneur suit :

Article unique. — Est autorisée l'augmentation de la participation de la Tunisie au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour un montant de onze millions cinq cent quatre-vingt mille neuf cent quarante-six dollars, vingt-neuf cents (11.580.946,29 \$).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 juin 1986
Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

- (1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1986.

Loi n° 86-55 du 26 juin 1986 portant ratification de l'accord de prêt conclu à Washington le 9 juillet 1985 entre la République tunisienne et la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au projet d'amélioration de la gestion du secteur irrigué (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La chambre des députés ayant adopté;

Promulguons la loi dont le teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'Accord de prêt annexé à la présente loi, conclu à Washington le 9 juillet 1985 entre la

- (1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juin 1986.

République Tunisienne et la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement d'un montant en monnaies diverses équivalent à vingt-deux millions de dollars (22.000.000 \$) et relatif au projet d'amélioration de la gestion du secteur irrigué.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 26 juin 1986

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

décrets, arrêtés

CHAMBRE DES DEPUTES

RECTIFICATIF AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE N° 35 DES 10-13 JUIN 1986

Arrêté du Président de la chambre des députés du 6 juin 1986 portant ouverture de deux concours l'un externe et l'autre interne sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs-adjoints de la chambre des députés.

Rétablir l'article 2 comme suit :

Art. 2. — Les épreuves des deux concours sus-visés se dérouleront au Bardo le 22 juillet 1986 et non le 2 juillet 1986.

Rétablir l'article 3 comme suit :

Art. 3. — La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 27 juin 1986.

Et non au 7 juin 1986.

MINISTERE DE LA JUSTICE

NATIONALITE TUNISIENNE

Par du décret n° 86-614 du 11 juin 1986 :

Par application des articles 19, 20, 21-2 et 25 du code de la nationalité tunisienne, sont naturalisés tunisiens Messieurs et mesdames :

Dossier N°	Messieurs et Mesdames :
16108	Chérifa Bent Abdellaziz Khabchèche, née à Constantine (Algérie) le 18 avril 1928.
16731	Jemal-Eddine Ben Maâmer Ben Béchir Ben Messaoud Allali, né à Tunis le 23 février 1960.
16969	Mohamed Ben Ali Jelloul Kechnaoui, né à Tunis le 22 novembre 1946.
17032	Mohamed Ben Hadj Ali Ben Mohamed Aggoune, né à Tougourt (Algérie) en 1902. Ses enfants mineurs : 1) Sonia, née à Tunis le 9 novembre 1967 2) Mohamed Nasser, né à Tunis le 2 mai 1969 3) Khalil, né à Tunis le 9 août 1975
17353	Chérif Ben Mohamed Ben Saïd Ben Ahmed Belaziz, né à Tunis le 4 mai 1961.
17626	Ahmed Ben Abderrahman Mansour, né à Fenoughil (Algérie) en 1913.

17722 Mahvache Bent Keykhosrov Sefidvache, née à Kachane (Iran) le 9 février 1944

Par décret n° 86-615 du 11 juin 1986 :

Par application de l'article 30 nouveau du code de la nationalité, ont perdu la nationalité tunisienne et sont libérés de l'allégeance à l'égard de la Tunisie, Messieurs et Mesdames :

Dossiers N°	Messieurs et Mesdames :
18975	Michèle Semha, fille de Issac Nataf née à Tunis le 16 mai 1943
18992	Chadly Sami fils de Chadly Ziou-Ziou, né à Dusseldorf en Allemagne le 18 septembre 1963
19059	Marie fille de Moïse Saâda, née à Tunis le 10 septembre 1919
19060	Jules fils de Simon Cohen, né à Tunis le 4 janvier 1917
19080	Albert Pierre fils de Moïse Chemla, né à Tunis le 4 janvier 1920
19112	Zohra Bent Ahmed Ben Namouchi Troudi, née à Tunis le 27 janvier 1940
19116	Jacques Guy fils de Judas Henri Smadja, né à Tunis le 28 novembre 1951.